



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2023- N° 187

OBJET : Partenariat annuel entre la mairie d'Étampes, le service du SIJE et l'AFM Téléthon.

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la Ville d'Étampes, un partenariat gratuit est nécessaire avec l'AFM Téléthon et sa représentante Mme Marie-Claude LUCAS, sis Centre du Petit Mesnil, 3 rue de Lardy, 91850 Bouray sur Juine, pour permettre aux Jeunes Conseillers Municipaux de mettre en place des projets en lien avec la solidarité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention, pour l'année 2023/2024, avec l'AFM Téléthon en vue de formaliser le partenariat gratuit avec la Ville d'Étampes, pour permettre les actions de solidarité et d'être associés aux actions, dans les différents domaines conduits par le Conseil Municipal Jeunes.

ARTICLE 2 : Le partenariat gratuit est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Marie-Claude LUCAS
Coordinatrice de l'AFM Téléthon 91 sud

27 NOV. 2023

Fait à Étampes, le

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

